

Aujourd'hui deuxième jour de mois de septembre au
 cinquiesme de la republique française, Sur les dix heures du
 matin, Les citoyens de la commune de vesvres assembles
 au lieu ordinaire de leur place afin de proceder aux
 fonctions assignees dans ladite commune pour completer
 la municipalite du canton, et a cet effet il s'est formé
 un bureau de la maniere suivante. Le citoyen anilien
 Lacombe a occupé la place de president comme étant de
 plus age parmis eux, Les citoyens pierre forestas, jean
 frayeron, francois vallaie, joubert ont pris la place de
 secretaires. Le citoyen jean forestas étant le plus jeune a été
 appelle pour occuper celle de secretaire. Le bureau ainsi
 formé, Le president a ouvert le paquet contenant des instructions
 sur la nomination a faire et a l'instant Le president a mis en
 question de proceder a la nomination d'un adjoint municipal sur le
 titre de directeur de l'administration municipale du canton (ladite
 fonction de president mais il a été fait il a été placé un vase sur
 le bureau dans lequel chaque citoyen appelé nominativement
 a depose son billet. Le nombre des votans ayant été mis sur
 une liste tenue a cet effet par le secretaire dont le nombre
 est de vingt quatre par ce nombre represente par des billets
 depose dans ledit vase. Et au point Le president a delivre quelle
 instruction soit que et qu'on aille proceder au pointement
 de l'air par cet moyen. Les voix ont été trouvees disperses
 de maniere qu'un citoyen se vint au saffaire la pluralite
 absolue des suffrages, En consequence il a été dressé une liste
 des dix candidats ayant les plus forts en suffrages sur lesquels
 il y en aura été donné de voter que sur eux. Le president a
 annoncé qu'il a été procédé a un second scrutin pour raison
 duquel il a été mis deux vases sur le bureau, l'un pour recevoir
 le nom de tel et l'autre pour recevoir les noms de plus

Il a invité les citoyens à faire deux billets blancs, dont
 portant l'adresse à l'autre nomination, et de les déposer dans
 à leur tour dans les urnes spécifiques auxquelles ils sont
 appelés respectivement et indistinctement. Il est résulté
 que sur le nombre de vingt quatre Billets le citoyen ^{Lionel}
 s'est trouvé le plus fort. En conséquence, et par conséquent appelé
 à remplir la place d'adjoint municipal, lequel a été appelé au Bureau pour
 occuper ladite nomination (ce qui a fait et a promis de remplir avec zèle et avec
 l'adite pluralité ^{partielle} et arrêté le présent procès verbal par nous présents
 Secrétaire et jurés à l'ombre des jours mois et années dessus dits (ce qui
 des présentes sera déposée à l'administration municipale du canton
 de Niffen la combe Foresto et de Gangeson
 Valade Pubert Foresto.

Ce jour d'hui neuvième jour du mois germinal au cinquante
 deuxième républicain française une et indivisible sur les onze heures du
 matin Les citoyens de la commune de Gangeson réunis au lieu de leurs assemblées
 deux fois de procéder aux renouvellements des agents et adjoints municipaux
 ordonné par la loi (c'est quatre vingt huit de la constitutionnel pour
 coopérer au fonctionnement de l'administration municipale du canton, et a
 été fait il est formé un Bureau de la manière suivante. Le citoyen amilien
 Lacombe le plus âgé, par mis eux, après avoir été élu président, et les de Secrétaire
 a été remplis par des citoyens Pierre Foresto, Valade Pubert et Jean
 Foresto et de Secrétaire par Jean Foresto étant le moins âgé par mis eux.
 Le Bureau de cette manière formé le président a annoncé qu'on allait procéder
 à la nomination d'un Bureau définitif qui par le moyen des suffrages
 réunis Les mêmes membres ont pris leur place. Après cette seconde
 opération le président a mis aux voix qu'il y avait un paquet à lui adressé
 par l'agent municipal du lieu dans lequel étaient renfermés la liste des billets
 une liste de pour une d'instruction et une liste de citoyens ayant droit de voter.
 Du canton de ladite du cinq de présent mois, qui annonce que l'agent municipal est
 formé et que par conséquent il va à nommer dans cette commune un adjoint municipal.
 Le président a ensuite mis aux voix qu'on allait procéder à la nomination d'un
 adjoint municipal et que fait fait on allait faire un seul scrutin nominal
 de tout les citoyens ayant droit de voter pour qu'ils fussent appelés à déposer
 leur billet de nomination dans une urne qu'il a placé à cet effet sur le bureau
 avec la permission de faire faire dans ce lieu de tous les individus sur une liste
 tenue à cet effet par le secrétaire à mesure qu'ils iraient déposer leur billet dans

Le dit vase le nombre des quels votans s'élève au nombre de vingt quatre qui a
 été représenté par un nombre égal de billet versés au ledit vase et au dit fait cette
 énumération faite s'opposent adularé a l'assemblée que ledit scrutin étoit fraudé et qu'il
 alloit être procédé à son dépouillement. Le recueil des suffrages ^{tant fait} il est
 arrivé que la pluralité absolue des suffrages n'est manifestée par aucun d'aucun
 Citoyen lequel résultat a été de suite annoncé a la assemblée par le président, il a également
 annoncé qu'on alloit faire une liste des dix plus forts des suffrages et qu'il n'y en avoit point
 porté de voir que sur un des dix candidats. Et que fut fait il alloit être placé dans
 un vase sur le bureau pour recevoir. Le second et dernier scrutin qui étoit indiqué pour
 se faire en observant par un scrutin place sur chaque vase dont porte l'inscription
 et l'autre Nation; Dans les quels vases chaque citoien étoit obligé d'apporter son
 temps de s'appeler comme il étoit. de verser en ~~un~~ ^{sur} billets sur un d'un portant l'inscription
 et l'autre nomination des individus qu'il étoit de saire ou nommer. Le
 nombre de votans égal comme il étoit de billets versés dans chaque des
 six vases il a annoncé que le ^{scrutin} étoit ^{fait} par le dépouillement duquel
 le Citoyen sieur ~~le plus fort~~ ^{le plus fort} des suffrages le résultat a été annoncé a la
 assemblée ~~après le résultat~~ ^{après le résultat} de la Bureau appelle le Citoyen sieur de venir
 après du bureau pour accepter ou refuser l'adette place a lui offerte. Le sieur
 a manifesté son refus pour le refus, ensuite le Citoyen Leonard Guaton ^{le plus fort}
 des suffrages après ledit sieur a été appelé par le bureau pour recevoir
 son refus ou son adhesion a l'adette place. Le sieur ayant accepté l'adette
 nomination d'ajoint municipal, adularé lever avec zèle et amour lequel
 a été requis de signer lequel a fait avec nous dont le dit tout s'opposent par nos vases
 a été par nous président, scrutateurs et secrétaire fait fraudé et arrêté adularé
 pour d'ici un double être déposé au secretariat de l'administration municipale
 du Canton, a combier les jour mois et an qu'ensuit.

C. K. H. L. A. C. O. U. B. E. J. O. R. E. S. T. A. S.